

ASSURANCES MAGHREBIA S .A

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis - Belvédère

La Société Assurances Maghrebias S.A porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 13 mai 2016 à 11h30 au siège de la société, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **ASSURANCES MAGHREBIA S.A**

- 1) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2015 ainsi que les Etats Financiers du même exercice ;
- 2) Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2015 ;
- 3) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers de l'exercice 2015 ;
- 4) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2015 ;
- 5) Affectation des résultats de l'exercice 2015 ;
- 6) Jetons de présence au titre de l'exercice 2015 ;
- 7) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2015.

- **GROUPE ASSURANCES MAGHREBIA « ASSURANCES MAGHREBIA S.A – ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A –ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE S.A – MAGHREBIA FINANCIERE SICAR S.A – MAGHREBIA SERVICES S.A.R.L»**

- 1) Lecture du Rapport de Gestion du Groupe sur l'exercice 2015 ;
- 2) Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2015 ainsi que les Etats Financiers Consolidés de ce même exercice ;
- 3) Approbation du Rapport de Gestion et des Etats Financiers Consolidés du Groupe relatifs à l'exercice 2015.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société, cinq (5) jours au moins avant la date de la tenue de cette Assemblée Générale Ordinaire.

Messieurs les actionnaires sont avisés que tous les documents requis par la loi sont à leur disposition au siège de la société dans les délais légaux.

Le présent avis constitue une convocation personnelle pour chaque actionnaire.

ASSURANCES MAGHREBIA S .A

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis Belvédère

PROJET DE RESOLUTIONS

Première Résolution :

« APRES AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXERCICE 2015, L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPROUVE LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SON INTEGRALITE AINSI QUE LES ETATS FINANCIERS DE CE MEME EXERCICE TELS QU'ILS LUI ONT ETE PRESENTES.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Deuxième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, APRES AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE 2015, ENTRANT DANS LE CADRE DES ARTICLES 200 ET 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES, PREND ACTE DE CE RAPPORT DANS SON INTEGRALITE ET APPROUVE TOUTES LES OPERATIONS QUI Y SONT CITEES. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Troisième Résolution :

« APRES AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT DE GESTION DU GROUPE « ASSURANCES MAGHREBIA S.A – ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A – ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE S.A – MAGHREBIA FINANCIERE SICAR S.A – MAGHREBIA SERVICES SARL » ET APRES AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR CE MEME EXERCICE, L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPROUVE LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE DANS SON INTEGRALITE AINSI QUE LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES POUR L'EXERCICE 2015 TELS QU'ILS LUI ONT ETE PRESENTES. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Quatrième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DONNE QUITUS, PUR ET SIMPLE, ENTIER ET DEFINITIF AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEUR GESTION POUR L'EXERCICE 2015. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Cinquième Résolution :

«L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DECIDE, SUR PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, D'AFFECTER LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2015, COMME SUIIT :

Bénéfice 2015	7 139 397,281
+ Report à nouveau antérieur	25 165,453
Premier reliquat	7 164 562,734
- Réserves pour réinvestissements exonérés	2 750 000,000
Deuxième reliquat	4 414 562,734
- Réserves facultatives distribuables soumises à la RAS	3 000 000,000
Troisième reliquat	1 414 562,734
- Réserves pour fonds social	220 000,000
Quatrième reliquat	1 194 562,734
- Report à nouveau distribuable soumis à la RAS	1 194 562,734
Cinquième reliquat	0,000
+ Réserves facultatives distribuables en franchise de la RAS	6 700 305,102

Sixième reliquat	6 700 305,102
- Dividendes (<i>distribuables en franchise de la RAS</i>)	2 700 000,000
Septième reliquat	4 000 305,102
- Réserves facultatives distribuables en franchise de la RAS	4 000 305,102
Huitième reliquat	0,000

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE FIXE PAR AILLEURS LA DATE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES RELATIFS A L'EXERCICE 2015 A PARTIR DU 1^{er} AOUT 2016.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Sixième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, FIXE LE MONTANT DES JETONS DE PRESENCE POUR L'EXERCICE 2015 A SEPT MILLE CINQ CENTS DINARS (7500 DT) BRUTS PAR ADMINISTRATEUR.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Septième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, FIXE LE MONTANT DES EMOLUMENTS DES MEMBRES DU COMITE PERMANENT D'AUDIT POUR L'EXERCICE 2015 A SIX MILLE DINARS (6000 DT) BRUTS PAR MEMBRE.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Huitième Résolution :

« L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DONNE TOUS POUVOIRS AU PORTEUR D'UN EXTRAIT DU PRESENT PROCES-VERBAL POUR EFFECTUER TOUS DEPOTS ET REMPLIR TOUTES FORMALITES LEGALES. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....